

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 51/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, dont les articles R 411-8, R 411-3 et R 411-4,

Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'armistice de 1945 sur la voie publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement le **vendredi 08 mai 2026**.

A R R E T E

Article 1er : Le **vendredi 08 Mai 2026 de 10h45 à 11h45** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant la manifestation commémorative :

- **rue Jean Fouassier : du Pont S.N.C.F. jusqu'à l'église**

Article 02 :

Une déviation sera mise en place au niveau de l'Eglise rue Jean Fouassier (*RD 212 bis*) :

- ↳ Elle se fera par la rue du Belinois (*RD 212 bis*), rue du Petit Pont (*VC n°4*), route des Renaudes (*VC n°8*) et le Boulevard des Avocats (*RD 307*) pour rejoindre la rue Jean Fouassier au niveau du Pont SNCF.

Une seconde déviation sera mise en place au niveau du Pont SNCF rue Jean Fouassier (*RD 212 bis*)

- ↳ Elle se fera par la rue Jean Fouassier (*RD 212 bis*), le Boulevard des Avocats (*RD 307*), la Route des Renaudes (*VC n°8*), la Rue du Petit Pont (*VC n°4*) et la Rue du Belinois (*RD 212 bis*) pour rejoindre l'Eglise rue Jean Fouassier (*RD 212 bis*).

Article 03 : La mesure sera applicable, après accomplissement des procédures de publication et à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 04 : Le présent arrêté sera affiché pour information des usagers :

- A chaque extrémité de la section réglementée,
- En Mairie de Moncé en Belin.

Article 05 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Maire et son adjoint, l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à Moncé en Belin, le 24 avril 2026

L'Adjoint par procuration du Maire,

Christophe COUTABLE

Publié le 26.04.2026

